

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Yves GENTRIC**

**N° 17**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/09/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2016 (accusé de réception du 28/09/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Cession de terrain à l'OPAC à Kersaliou**

**La ville de Quimper cède à l'OPAC un ensemble de parcelles situé à Kersaliou à Ergué-Armel afin de lui permettre de réaliser un programme de 89 logements (individuels et petits collectifs). Un réaménagement du carrefour de l'avenue de Ty Bos sera nécessaire pour desservir ce futur programme. La cession de cette emprise estimée à 40 812 m<sup>2</sup> sera réalisée à un prix évalué à 586 552 €.**

\*\*\*

Afin de réaliser ce projet immobilier mêlant 28 Logements Locatifs Sociaux (LLS), 28 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA) et 33 lots libres à bâtir, l'OPAC va acquérir auprès de la Ville un ensemble de parcelles non bâties cadastrées section HE numéros 65, 336p, 348p, 350p, ainsi qu'une propriété bâtie cadastrée section HE numéro 368p avenue de Ty Bos.

Après consultation de France Domaine, il est proposé un prix de vente de 20 €/m<sup>2</sup> pour la surface aménageable d'environ 34 882 m<sup>2</sup> et d'1 €/m<sup>2</sup> concernant l'emprise non constructible du fait du recul de la loi Barnier d'environ 5 930 m<sup>2</sup> soit un montant global évalué à 703 570 €.

Afin de ne pas retarder l'aménagement de ce secteur, il est prévu que les fouilles archéologiques, dont le montant est estimé à 117 018,48 € TTC soit réalisées par l'OPAC. Ce coût viendra en déduction du prix global.

Les frais liés au transfert de propriété seront également pris en charge par l'OPAC.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de valider le principe de cession des parcelles cadastrées HE numéros 65, 368p, 336p, 348p et 350p d'une surface de 34 882 m<sup>2</sup> environ au prix de 20 €/m<sup>2</sup> pour la zone aménageable et un prix de 1 €/m<sup>2</sup> pour 5 930 m<sup>2</sup> environ concernant

la zone non constructible, du fait de la loi Barnier, à l'OPAC, prix duquel il conviendra de soustraire le coût des fouilles archéologiques.

2 – d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir avec l'OPAC ou toute autre société devant leur être substituée pour les mêmes conditions et le même objet.